

OBJET MODIFICATION DE L'OBJET DU BAIL A CONSTRUCTION
AVEC LA SCI AJAX SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES

HV 79 / rue de la Guadeloupe - Moufia

La Commune a donné par bail à construction du 19 novembre 1996 à Monsieur BISOLI, le terrain non bâti de 2325 m² cadastré HV 79 situé à Moufia dans la Zone d'Activités de Foucherolles.

Le bail avait été conclu pour une durée de trente ans et avait pour objet la réalisation d'un bâtiment à usage de siège d'entreprise, locaux de service et bureaux, entreprise générale du bâtiment.

Suite à la liquidation judiciaire de Monsieur BISOLI, les droits du bail à construction ont été acquis par la SCI AJAX en 2007.

Cette dernière est maintenant prête à mettre en œuvre le projet conçu sur cette parcelle ; étant rappelé que vous avez autorisé par délibérations respectives des 10 juillet 2012 et 28 juin 2014, la prolongation de la durée initiale du bail pour vingt années supplémentaires jusqu'en 2046 et la mise à disposition du terrain communal voisin HV 78.

Son projet étant différent de celui du preneur précédent, la SCI AJAX demande maintenant qu'il soit procédé à la modification de l'objet du bail comme suit : construction de bâtiments destinés à l'accueil de bureaux et/ou locaux techniques liés ou non à des activités dans le domaine automobile.

Le loyer annuel est de 18 452,40 € et sera révisable selon les clauses contractuelles du bail.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :

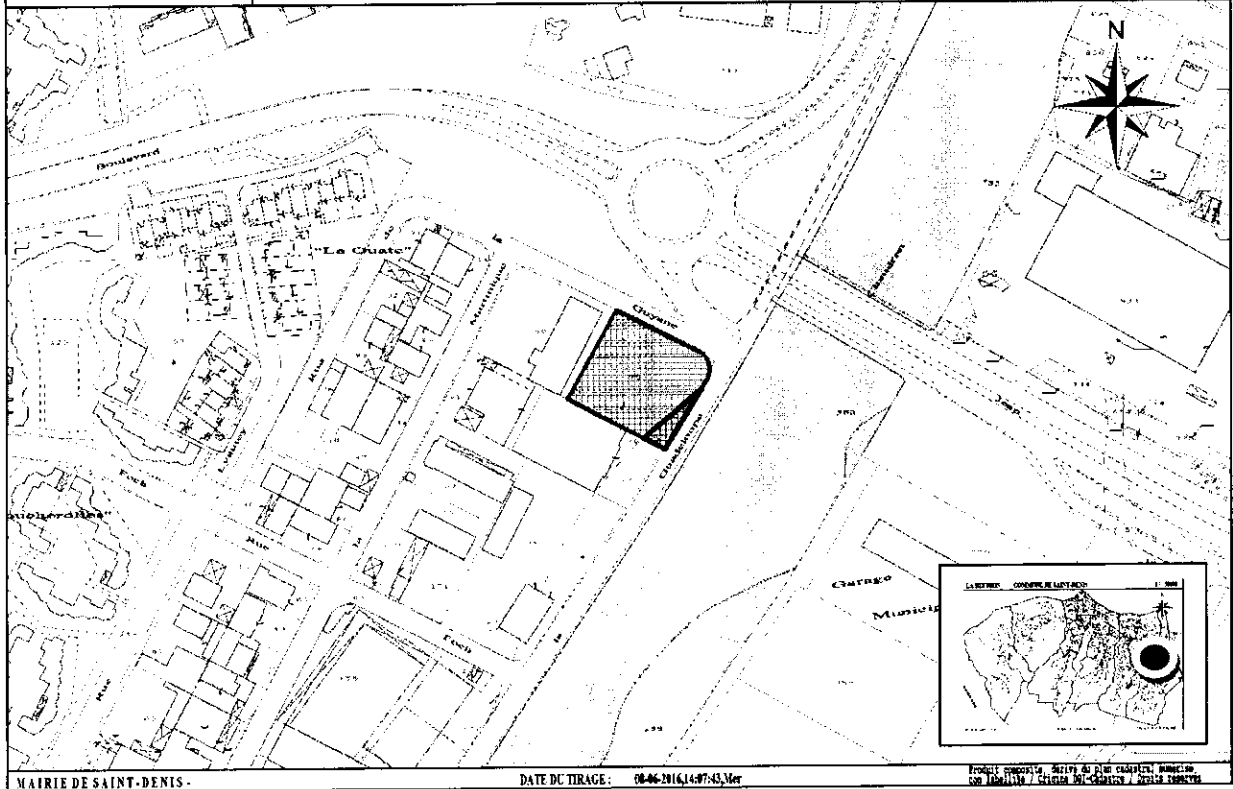
GILBERT ANNETTE

Le 01/07/2016 12:12

HV 78-79

ZA FOUCHEROLLES

1 / 2000



Mairie de Saint-Denis

DATE DE TIRAGE : 08-06-2016, 14:07:43, Mer

Projet d'occupation, arrêté de plan cadastral, numérisé, son territoire / Origine DDT / IGN / IGN / IGN

AR CONTROLE DE LEGALITE : 974-219740115-20160625-16422-DE
en date du 05/07/2016 ; REFERENCE ACTE : 16422

**OBJET MODIFICATION DE L'OBJET DU BAIL A CONSTRUCTION
 AVEC LA SCI AJAX SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES**

HV 79 / rue de la Guadeloupe - Moufia

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N°16/4-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve la modification de l'objet du bail à construction portant sur la parcelle communale cadastrée HV 79, sise sur la Zone d'Activités de Foucherolles - 97490 Sainte-Clotilde, mise à disposition de la SCI AJAX, comme suit : construction de bâtiments destinés à l'accueil de bureaux et/ ou locaux techniques liés ou non à des activités dans le domaine automobile.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.



Signé électroniquement par :
GILBERT ANNETTE
Le 01/07/2016 12:12